

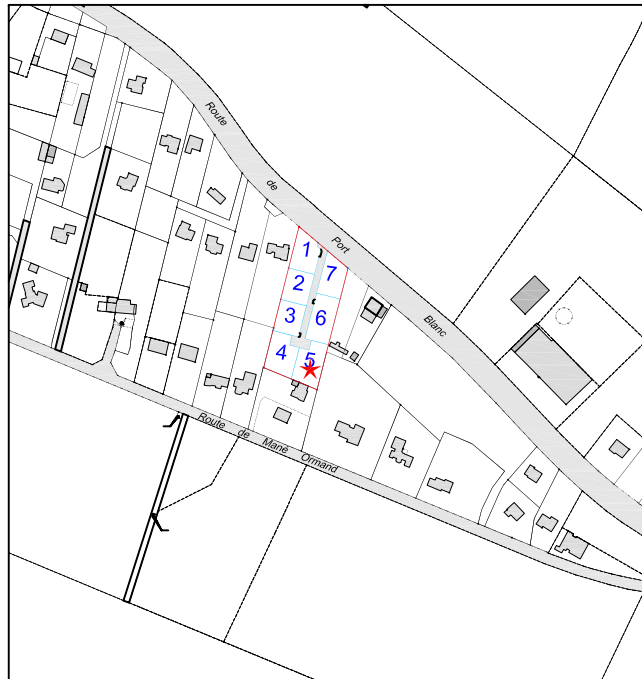
"Le Clos Mané Ormand"

Permis d'aménager n° PA05600813Y0007 du 11/12/2013

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE
 AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Article L111-5-3 du Code de l'Urbanisme:
 " Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)



Terrain objet du descriptif :

LOT 5 (40B Route de Port Blanc)

Références cadastrales : Section ZR - n°718

- Superficie totale : 623 m²

- Surface de plancher maximale autorisée : 280 m²

Descriptif des limites :

- Les limites joignant les points B, C, D et E sont conformes au procès-verbal de bornage dressé le 14/03/2014 par M. Alain RIOU, géomètre-expert à Vannes.
- Les limites joignant les points E, F, G, A et B résultent de la division de la parcelle ZR n°98 (document d'arpentage n°1872W du 22/05/2014 dressé par M. Alain RIOU, géomètre-expert à Vannes)

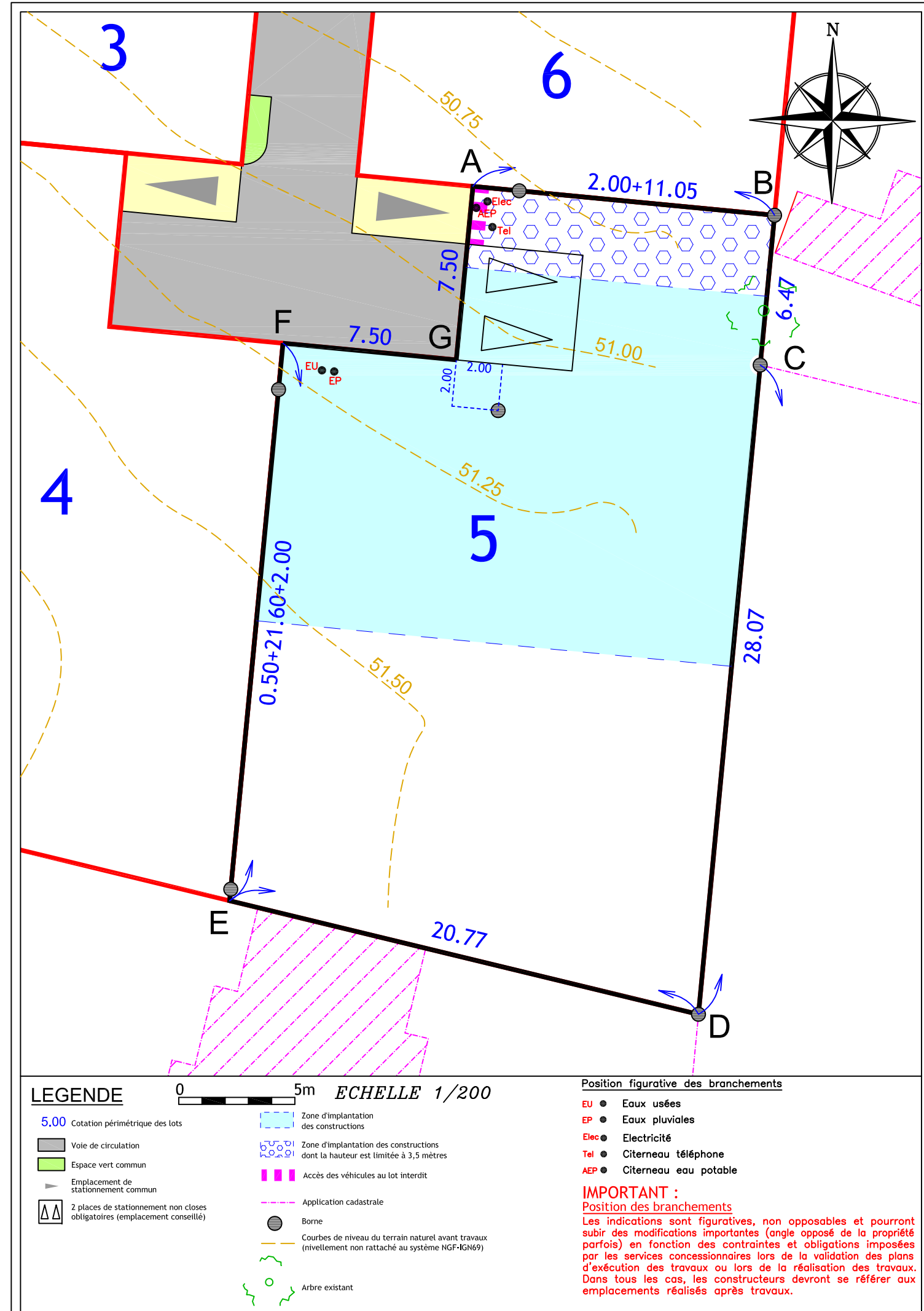


- Aménagement durable ●
- Environnement et paysages ●
- Ingénierie VRD ●
- Droit de l'urbanisme ●
- Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
 8 rue Elta MAILLART
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX
 DOSSIER n°11v598

Tel : 02 97 47 23 90
 Fax : 02 97 42 76 03
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com
 Web : www.geobretagnesud.com

Dressé le 27 Mai 2014



LEGENDE

0 5m ECHELLE 1/200

- 5.00 Cotation périmétrique des lots
- Voie de circulation
- Espace vert commun
- Emplacement de stationnement commun
- 2 places de stationnement non closes obligatoires (emplacement conseillé)
- Zone d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3,5 mètres
- Accès des véhicules au lot interdit
- Application cadastrale
- Borne
- Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement non rattaché au système NGF-IGN69)
- Arbre existant

Position figurative des branchements

- EU ● Eaux usées
- EP ● Eaux pluviales
- Elec ● Electricité
- Tel ● Citerneau téléphone
- AEP ● Citerneau eau potable

IMPORTANT :
 Position des branchements

Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.